

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2022. Elles ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2022 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/22
Assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2022				
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	75 millions d'euros	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ⁽¹⁾⁽³⁾	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽³⁾	26 mois	Non
19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
21 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
22 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
23 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2022-2023

Introduction

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021, dans sa dix-septième (17^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2021-2022. Les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2021.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment A –, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la régulation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 a de nouveau autorisé, dans sa huitième (8^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2022-2023

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

L'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 a autorisé le Programme 2022-2023, dans sa huitième (8^e) résolution.

Le conseil d'administration du 28 juillet 2022, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 dans sa huitième (8^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2022-2023 ». Les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2022

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2022, 0,74 % de son capital social, soit 1116118 actions ordinaires. À cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	110 437
b) Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre : <ol style="list-style-type: none"> 1) de la participation aux résultats de l'entreprise, 2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, 3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L.3331-1 et suivants du Code du travail, 4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ; 	0 0 0 1 005 681
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	1 116 118

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2022-2023

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

- a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
- b) Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
- (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) Remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-10 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter - en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera - un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2022.

Prix maximal d'achat

Conformément à la huitième (8^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment :

- de modification de la valeur nominale de l'action,
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres,

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la huitième (8^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à

compter de ladite assemblée. Il pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 8 novembre 2023 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la dix-septième (17^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA - 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2022 à l'achat de 3 071 539 actions propres et à la cession de 3 045 543 actions propres. Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 110 437 titres COFACE SA et 2 519 131,1 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2022 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

DATE	NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D'ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31/01/22	248 433	11,68 €	207 643	11,87 €	125 231
28/02/22	240 281	12,06 €	264 169	12,20 €	101 343
31/03/22	322 652	10,23 €	273 096	10,27 €	150 899
30/04/22	222 681	11,18 €	227 678	11,25 €	145 902
31/05/22	177 174	11,40 €	180 203	11,63 €	142 873
30/06/22	295 662	10,43 €	230 863	10,46 €	207 672
31/07/22	270 787	9,90 €	272 091	9,97 €	206 368
31/08/22	226 221	10,34 €	228 676	10,37 €	203 913
30/09/22	343 085	10,03 €	324 028	10,08 €	222 970
31/10/22	255 384	10,66 €	351 646	10,69 €	126 708
30/11/22	233 061	11,27 €	281 702	11,34 €	78 067
31/12/22	236 118	11,87 €	203 748	11,91 €	110 437
TOTAL	3 071 539	10,84 €	3 045 543	10,93 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2022, la Société a procédé à l'achat de 300 000 actions propres, correspondant à 0,20 % du capital social. Le mandat d'achat de titres pour 2022 a été conclu avec :

- BNP Paribas Exane, pour acheter 300 000 titres en vue de leurs attributions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions (*Long-Term Incentive Plan (LTIP)*) - voir paragraphe 2.3.1 « Politique de rémunération ».

En 2022, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 3 125,21 euros pour BNP Paribas Exane.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

PROGRAMME DE RACHAT	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (EN €)	TOTAL (EN €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2018-2019			i) 16/02/18 au 15/10/18	3 348 971	8,96	29 999 996,03
			ii) 06/08/18 au 15/08/18	358 702	7,96	2 853 559,17
	Oui	Kepler Cheuvreux	iii) 08/05/19 au 11/06/19	400 000	8,69	3 474 280,75
2019-2020	Oui	BNP Paribas Exane	iii) 26/10/18 au 08/01/19	1 867 312 ⁽¹⁾	8,03	14 999 994,75
	Oui	Kepler Cheuvreux	26/02/20 au 12/03/20	500 000	9,26	4 631 955,03
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽²⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-
2022-2023	Oui	BNP Paribas Exane	13/09/22 au 15/11/22	300 000	10,42	3 125 178,43

(1) 1 708 735 actions à 8,04 € ont été achetées au 31 décembre 2018. À la finalisation du mandat (8 janvier 2019), 158 577 actions supplémentaires à 7,97 € ont été achetées.

(2) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

PLAN	LTIP*			
	2019	2020	2021	2022
Directeur général	70 000	75 000	75 000	75 000
Comité exécutif	151 917	139 612	187 105	147 901
Autres bénéficiaires	150 351	97 588	146 298	97 948
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	372 268	312 200	408 403	320 849
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	28 520	28 109	46 700	84 256
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	434 055	347 841	467 754	425 966
● Actions non attribuées	33 267	7 532	12 651	20 861
<u>Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/18	16/05/18	16/05/18	12/05/21
Date du conseil d'administration (délégation)	11/02/19	05/02/20	10/02/21	15/02/22
Date d'attribution	11/02/19	05/02/20	10/02/21	15/02/22
Date d'acquisition des actions	14/02/22	06/02/23	12/02/24	15/02/25
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	n/a	n/a	n/a	n/a
<u>Programme de rachat</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/19	14/05/20	12/05/21	17/05/22
Date du conseil d'administration (délégation)	25/07/19	29/07/20	28/07/21	28/07/22
Date du mandat d'achat	08/05/19	26/02/20		28/07/22
Nombre d'actions	400 000	500 000		300 000

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2022, soit les plans LTIP 2020 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2022-2023 le 17 mai 2022. La mise en œuvre a été décidée le 28 juillet 2022 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,74 % du capital de la Société, soit 1116 118 actions au 31 décembre 2022 contre 1147 510 actions au 31 décembre 2021. La valeur nominale globale s'élève à 2 232 236 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

DATE	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D' ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 décembre 2022	110 437	1 005 681	0	1 116 118	0,74 %	149 063 674

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des cinq précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2018, le capital social a été réduit à 307 798 522 euros divisé en 153 899 261 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 3 348 971 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 12 février 2018 ;
- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;
- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020 ;
- en 2022, le capital social a été inchangé.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2022

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2022 et portant sur des actions COFACE SA sont les suivantes :

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT ⁽¹⁾	NOMBRE DE TITRES TOTAL ⁽²⁾
Xavier Durand	Acquisition	7 000	10,92 €	76 445 €	264 500
	LTIP 2019	70 000			
Pierre Bévierre	LTIP 2019	9 301			19 839
Cyrille Charbonnel	LTIP 2019	9 301			32 648
Declan Daly	LTIP 2019	12 402			12 402
Nicolas Garcia	LTIP 2019	9 301			32 648
Phalla Gervais	Acquisition	20 700	11,61 €	240 419 €	20 700
Carole Lytton	LTIP 2019	9 301			32 648
Keyvan Shamsa	LTIP 2019	9 301			7 500
	Vente	1 801	10,99 €	19 792 €	
Thibault Surer	Acquisition	2 000	11,56 €	23 120 €	113 819
	LTIP 2019	18 602			

LTIP 2019 : plan attributions gratuites d'actions 2019 - livraison en date du 16 février 2022.

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Au 31 décembre 2022, incluant les achats et les ventes des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	31/12/22			31/12/21		31/12/20		
	ACTIONS	% DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE	
Natixis ⁽¹⁾	0	0%	0	0%	15 078 051	15 078 051	64 153 881	64 153 881
Arch Capital Group	44 849 425	29,86%	44 849 425	30,09%	44 849 425	44 849 425	-	-
Employés	1 223 920	0,81%	1 223 920	0,82%	857 423	857 423	853 199	853 199
Public	102 990 329	68,58%	102 990 329	69,09%	88 247 383	88 247 383	84 682 884	84 682 884
Auto-détention ⁽²⁾	1 116 118	0,74%	0	0%	1 147 510	0	2 341 985	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100 %	149 063 674	100 %	150 179 792	149 032 282	152 031 949	149 689 964

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Aucun actionnaire ne disposait de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place :

- un comité des risques,

- un comité des comptes et de l'audit, et
- un comité des nominations et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2022 et jusqu'au 28 février 2023 :

- a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et

- b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSÉ	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
2022	7 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	3 120 786	2,08 %
2022	7 janv.	6 janv.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	0	0 %
2022	10 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Millennium	Royaume-Uni	3 703 517	2,47 %
2022	4 fév.	1 fév.	légal (AMF)	↑	Bank of America Corporation	Etats-Unis	8 104 772	5,40 %
2022	8 fév.	6 fév.	statutaire	↓	Moneta AM	France	2 975 000	1,98 %
2022	3 mars	1 mars	légal (AMF)	↓	Bank of America Corporation	Etats-Unis	0	0 %
2022	3 mars	2 mars	statutaire	↓	Millennium	Royaume-Uni	2 921 069	1,95 %
2022	12 mai	11 mai	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	2 998 303	2,00 %
2022	13 mai	12 mai	statutaire	↓	Mondrian IP	Royaume-Uni	2 954 380	1,97 %
2022	21 oct.	20 oct.	statutaire	↓	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	3 002 035	2,00 %
2023	10 janv.	9 janv.	statutaire	↑	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	3 006 570	2,00 %
2022	26 avr.	25 avr.	statutaire	↑	BlackRock Inc ⁽¹⁾	Royaume-Uni	3 210 543	2,14 %
2023	17 fév.	16 fév.	statutaire	↓	BlackRock Inc ⁽²⁾	Royaume-Uni	2 995 707	1,99 %

(1) Entre le 25 avril 2022 et le 14 février 2023, BlackRock Inc. a informé 22 fois la Société pour des franchissements de seuil :

- à la hausse : le 25 avril 2022 (2,14 %), le 5 mai 2022 (2,06 %), le 12 mai 2022 (2,08 %), le 11 juillet 2022 (2,00 %), le 5 octobre 2022 (2,01 %), le 9 décembre 2022 (2,01 %), le 16 décembre 2022 (2,02 %), le 20 décembre 2022 (2,03 %), le 23 décembre 2022 (2,09 %), le 14 février 2023 (2,04 %), le 22 février 2023 (2,08 %).

- à la baisse : le 4 mai 2022 (1,97 %), le 6 mai 2022 (1,94 %), le 13 mai 2022 (1,76 %), le 12 juillet 2022 (1,95 %), le 6 octobre 2022 (1,96 %), le 12 décembre 2022 (1,92 %), le 19 décembre 2022 (1,96 %), le 22 décembre 2022 (1,99 %), le 30 décembre 2022 (1,87 %), le 9 février 2023 (1,99 %), le 16 février 2023 (1,99 %).

7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2022, les salariés du Groupe détenaient 1223 920 actions, dont 442 140 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface

Actionnariat. Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management) participent à hauteur de 0,81 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40€ par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FRO010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (valeur nominale de l'action égale à 2€)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2022	149 063 674
Capitalisation boursière au 31 décembre 2022	1823 182 675 €
Cours le plus haut / le plus bas	12,92 € (le 03/01/22) / 8,50 € (le 07/03/22)

7.3.2 Politique de distribution du dividende

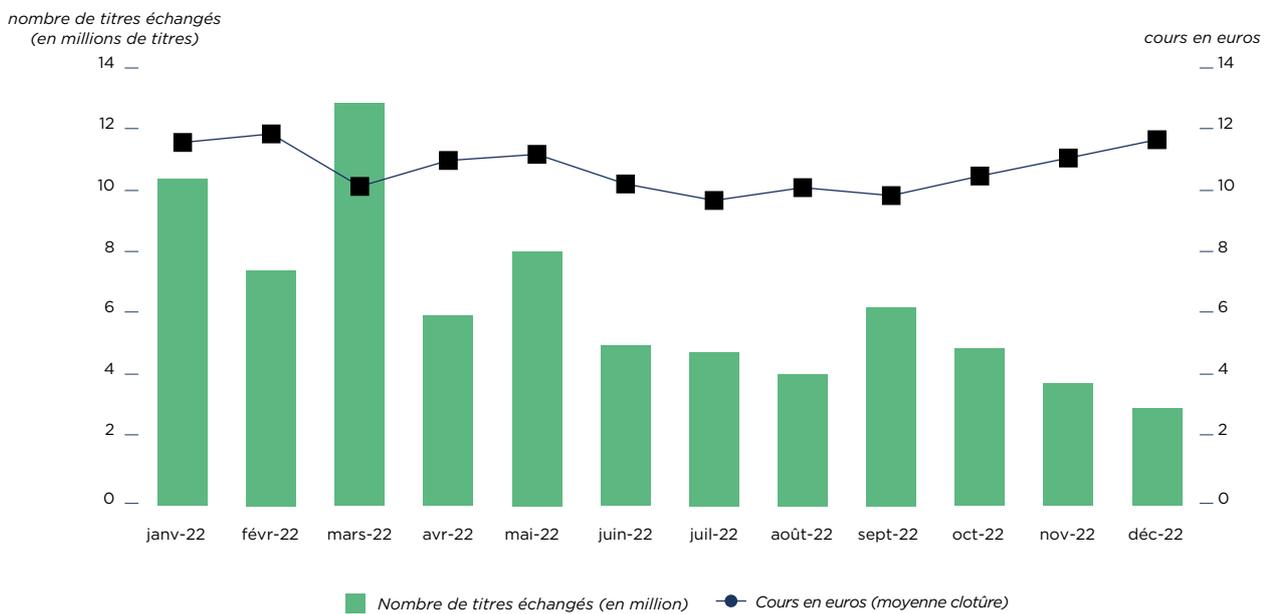
L'objectif du plan *Build to Lead* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2022	2021	2020	2019
Dividende par action	1,52 € ⁽¹⁾	1,50 €	0,55 €	0,00 € ⁽²⁾

(1) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023.

(2) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il a été décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action (1)



Source : Euronext Paris

7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2022

MOIS	COURS (EN EUROS)			TRANSACTIONS		
	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTÛRE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (millions d'euros)
janv-22	21	11,15	12,92	11,82	10 456 316	122,00
févr-22	20	11,64	12,65	12,10	7 577 907	92,02
mars-22	23	8,50	11,35	10,38	12 816 612	129,28
avr-22	19	10,56	11,88	11,23	6 000 995	67,64
mai-22	22	10,52	12,68	11,43	8 186 684	94,82
juin-22	22	9,93	11,02	10,46	5 199 543	54,25
juil-22	21	9,31	10,36	9,92	4 973 009	49,36
août-22	23	9,79	10,83	10,34	4 223 993	43,52
sept-22	22	9,82	10,40	10,08	6 353 242	64,00
oct-22	21	9,87	11,40	10,72	5 053 525	53,93
nov-22	22	11,00	11,79	11,31	3 990 739	45,18
déc-22	21	11,51	12,31	11,91	3 131 726	37,18

(Source : Euronext Paris)

(1) Sur Euronext Paris

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2022

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2022

15/02/2022	Résultats annuels 2021
21/02/2022	Lancement d'une offre de rachat dans la limite d'un montant d'acceptation maximum total de 150.000.000 euros portant sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
28/02/2022	Retrait du projet d'offre publique d'achat sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
06/04/2022	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2021
07/04/2022	AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface
11/04/2022	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 17 mai 2022 à 14h00
26/04/2022	Evolution de la composition du Conseil d'Administration proposée à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022
28/04/2022	Coface enregistre un très bon début d'année avec un résultat net de 66,2 M€
29/04/2022	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2021
02/05/2022	Nomination d'Hugh Burke à la tête de la région Asie-Pacifique
17/05/2022	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022
28/07/2021	Coface confirme son excellent début d'année avec un résultat net de 144,4 M€ au premier semestre. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 15,4%
28/07/2022	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2022
12/09/2022	Lancement une offre de rachat dans la limite d'un montant d'acceptation maximum total de 150.000.000 euros portant sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
21/09/2022	Coface annonce le succès de ses opérations obligataires
11/10/2022	Moody's confirme les notes de Coface et relève leur perspective à « positive »
27/10/2022	Coface enregistre un nouveau résultat record de 84,0 M€ au T3-2022. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 16,4%
23/11/2022	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.